



Halle aux granges – 15, rue du Carel – 14000 Caen – 06 79 79 89 44 - www.rshc.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Pratique du patinage

Le R.S.H.C est affilié à la Fédération Française de Roller Skating. Dès lors, tous les adhérents sont encouragés à être licenciés à la FFRS.

Article 2 - Activités

Pour les adhérents :

- Séances collectives d'initiation et de perfectionnement de différentes disciplines du roller : le port des protections y est obligatoire.
- Les horaires et les lieux sont communiqués dès l'adhésion et peuvent changer d'une saison sur l'autre. Une saison s'entend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.
- Informations sur la législation.
- Informations et participations à des événements Roller.
- Organisation d'événements Roller représentatifs.

Evénements ponctuels :

Le R.S.H.C peut organiser des stages payants ouverts aux adhérents aux non adhérents et aux organismes qui pourraient en formuler la demande, et, organiser des manifestations dans Caen ou hors Caen et faire connaître les lieux et heures des rendez vous par internet, affiches, et dans la mesure du possible par les médias.

Article 3 - Information des adhérents

Le RSHC informe régulièrement les adhérents de l'évolution de la législation relative au roller, ainsi que des événements organisés par l'association et des autres événements majeurs de l'univers roller.

Article 4 - Conditions d'adhésion

1. Toute personne adhérent au RSHC peut devenir licenciée à la F.F.R.S. – la licence (tarifs fixés par la FFRS) est une licence « Loisirs / Randonnée » sauf demande particulière de l'adhérent.
2. Lire et accepter les statuts de l'Association,
3. Lire et accepter le règlement intérieur.
4. Fournir une photo d'identité lors du dépôt de la demande d'adhésion.
5. Fournir un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du roller.
6. L'adhésion est ouverte aux mineurs âgés d'au moins 6 ans fournissant une autorisation parentale et une décharge médicale.
7. Fournir 4 enveloppes timbrées.
8. L'adhérent doit s'acquitter de la cotisation annuelle.

ROLLER SKATING HOCKEY CAEN

Halle aux granges – 15, rue du Carel – 14000 Caen – 06 79 79 89 44 - www.rshc.fr

Article 5 - Cotisation

L'année prise en compte par la cotisation court du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Pour les nouveaux inscrits, l'adhésion est effective dès le règlement de la cotisation et jusqu'au 31 Août de l'année suivante.

Toute cotisation est réputée acquise à l'association et non remboursable. Le montant de la cotisation est proposé chaque année par le bureau et validé par le Conseil d'Administration. Un adhérent qui n'est pas à jour de sa cotisation peut être exclu sur décision du Conseil d'Administration.

Article 6 - Définition des protections

Les adhérents doivent, dès lors qu'ils patinent dans le cadre d'activités organisées par le R.S.H.C, (matches, compétitions sportives, cours, stages, ...) être équipés des protections obligatoires.

- Un casque homologué pour la discipline (course), avec grille - plexis toléré – (RILH)
- Une paire de gants de hockey (RILH),
- Une coquille ou une protection pelvienne (RILH),
- Une paire de coudières et de jambières de hockey (RILH).

Article 7 - Assurance et responsabilité

Les adhérents sont couverts par une assurance souscrite par l'association. Les licenciés F.F.R.S. disposent d'une assurance les couvrant lorsqu'ils pratiquent le roller à des fins sportives ou privées (dès lors que l'assuré respecte les règles de circulation des piétons).

L'association n'est pas responsable des conséquences des agissements d'un adhérent, contrairement aux règles définies dans ce présent règlement, et /ou précisées par les organisateurs chargés des activités.

L'association décline toute responsabilité concernant les pratiquants non adhérents. Le R.S.H.C ne prendra en charge aucun dommage subi ou commis par ces derniers, durant ces manifestations ponctuelles ou régulières, sauf en cas d'événements couverts par un contrat spécifique entre une compagnie d'assurances et l'Association.

Article 8 - Charte du comportement des adhérents

Le RSHC se veut un modèle de bonne tenue et de représentativité du roller. Pendant les activités, chaque adhérent doit respecter les règles de sécurité définies par les organisateurs. Durant les activités, les consignes des encadrants sont à appliquer dans l'instant.

Les joueurs tiendront en tout temps les vestiaires, les douches et les toilettes propres et veilleront à ne rien laisser après leur départ (papier, tape, bouteilles vides...). Tout joueur s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur sur les lieux d'entraînement et de compétition.

Tout vol ou détérioration d'effets personnels ne sauraient être de la responsabilité du club et de ses dirigeants.

La pratique du Roller, comme pour tous les sports implique le respect de tous.

Les joueurs s'engagent à respecter l'encadrement, les entraîneurs et membres du club, les adversaires, les arbitres et les spectateurs. 3

ROLLER SKATING HOCKEY CAEN

Halle aux granges – 15, rue du Carel – 14000 Caen – 06 79 79 89 44 - www.rshc.fr

En compétitions : l'éthique sportive implique de se soumettre aux règles suivantes :

- Ne pas proférer d'insultes aux arbitres, joueurs et dirigeants adverses
- Adopter constamment une attitude courtoise dans le respect des règlements sportifs.
- Ne pas oublier que nos adversaires recherchent les mêmes plaisirs que nous, partagent la même passion pour le Roller
- La qualité des entraînements dépend essentiellement du sérieux apporté par chacun.
- Respect des horaires
- Informer de tout retard ou absence le dirigeant en charge de l'équipe
- Proscrire l'utilisation de produits prohibés en France ou de produits dopants.

Certaines activités proposées requièrent un niveau technique défini par avance. Les encadrants se réservent le droit de refuser les personnes n'ayant pas ce niveau. Le port des protections est obligatoire. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte

Pour tous les cours et activités de l'association, il est de la responsabilité des parents d'adhérents mineurs qui ne resteraient pas présents, de récupérer leur enfant à l'heure prévue.

Article 9 - Déroulement des séances

Les horaires des cours sont fixés en accord entre l'entraîneur, le bureau et le président. Ils sont approuvés par le bureau.

Les parents ou accompagnateurs des adhérents mineurs doivent s'assurer auprès de l'entraîneur que la séance a bien lieu. En cas d'annulation, le RSHC se doit de vous informer par le moyen qui apparaît le mieux approprié (affichage, internet ou téléphone). Toute annulation de cours, pour quelque raison que ce soit, ne peut donner lieu à un dédommagement ou remboursement.

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur pendant les horaires de cours. Les adhérents mineurs doivent impérativement être récupérés dès la fin du cours. La responsabilité de l'association RSHC ne saurait être engagée pour tout incident ou accident survenant hors des horaires prévus dans la mesure où les parents des adhérents mineurs autorisent leur enfant à se déplacer seul de leur domicile à leur point de regroupement à l'aller ou au retour lors des entraînements ou des compétitions. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant mineur soit autorisé à quitter seul la séance doivent en informer par écrit les membres du bureau lors de l'inscription de leur enfant.

Article 10 - Droit à l'image

Le Roller Skating Hockey Caen a son site Internet officiel www.rshc.fr. Aussi demandons-nous à chaque adhérent de donner une autorisation de diffusion de son image (sur le bulletin d'inscription).

- Le R.S.H.C s'engage à réserver la diffusion de ces images à l'usage exclusif du site et à accompagner les pages concernées de la mention « Tous droits réservés Roller Skating Hockey Caen ».
- Ni le webmaster, ni le R.S.H.C ne pourront être tenus responsables de la reproduction ou de la diffusion des images sur un autre site que celui du club.



Halle aux granges – 15, rue du Carel – 14000 Caen – 06 79 79 89 44 - www.rshc.fr

De plus, dans le cadre des activités de l'association les adhérents peuvent être pris en photo par l'encadrement, d'autres membres, ou des Médias (journal, télévision). L'association se réserve le droit de publier ou de reproduire ces photos, éventuellement accompagnées de commentaires, notamment sur son site internet. Tout adhérent peut demander a priori à ne pas apparaître en photo, ou a posteriori à être retiré des photos par simple demande à un membre du bureau.

La cession de droit à l'image dans ces conditions est effectuée à titre gracieux.

Article 11 - La CNIL

Dans le cadre de la Commission Nationale Informatique et Libertés, le R.SH.C s'engage à ne divulguer aucune information personnelle à des personnes extérieures au Conseil d'Administration du club.

La protection des données informatisées est assurée par un accès contrôlé par un mot de passe accessible aux membres du Bureau uniquement.

Article 12 - Matériel personnel

Le R.S.H.C ne peut être tenu comme responsable en cas de vol ou dégradation de tout matériel et vêtement appartenant à un adhérent.

Article 13 - Sponsoring

La recherche de toute forme de financement et de support matériel est un élément essentiel dans la vie du Club et doit être encouragée. La notion de sponsoring est à considérer dans son sens le plus large :

- financement direct,
- participations aux animations estivales,
- organisation de journée thématique avec parents,
- dotation en matériel (maillots, pantalons)

Toutes les actions devront être proposées au Conseil d'Administration.

Tout sponsoring direct donnera lieu à attestation valable au regard de l'administration fiscale.

Article 14 - Acceptation

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et la signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Article 15 - Sanctions

Tout manquement aux règles du club énumérées ci-dessus entraînera des mesures disciplinaires dont la nature sera déterminée par la gravité des actes en question, et pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club par le Conseil d'Administration.